

Pour la seconde année consécutive, la CNAF atteint un taux d'égalité professionnelle hommes/femmes de 93

La Caisse nationale des Allocations familiales obtient une moyenne de 93 sur 100 en 2020 au titre de l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet enjeu d'égalité professionnelle est également partagé au sein du réseau de la branche Famille, avec 52% de femmes aux postes de direction, dont 45 directrices de Caf (9 à la tête des Caf les plus importantes en population couverte).

Particulièrement attentive aux actions qu'elle déploie envers ses publics pour la conciliation de la vie familiale et professionnelle, la CNAF, en tant qu'établissement à la tête du réseau des 101 Caisses d'allocations familiales, l'est également à l'égard de ses 1 291 salariés (dont 584 femmes et 707 hommes), réunis sur plusieurs sites à Paris, Ile de France, Bordeaux, Caen, Dijon, Le Mans, Lyon, Metz, Rennes, Sophia-Antipolis et Valenciennes.

L'enjeu majeur de l'égalité professionnelle est sensiblement investi par la CNAF qui porte des valeurs de solidarité et d'atténuation des inégalités : depuis 2019, dans le cadre d'un protocole d'accord précurseur sur l'égalité professionnelle, elle mène plusieurs actions pour sensibiliser ses salariés sur cette thématique, en déployant un environnement de travail non-sexiste et en luttant contre les stéréotypes.

La CNAF veille également au taux d'égalité professionnelle sur le plan de la rémunération avec trois indicateurs qui atteignent les 100%, dont l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de promotion, ainsi que le pourcentage de salariées ayant obtenu une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité.

En ce qui concerne les Caf, l'enjeu est également atteint, avec :

- 96% des Caf qui dépassent le score de 75 points sur l'index d'égalité professionnelle,
- 75% d'entre elles avec un écart de rémunération inférieur à 5% entre les hommes et les femmes,
- 70% des Caf ont au moins 6 femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

En savoir plus sur l'index d'égalité professionnelle

[Le ministère du Travail](#) a mis en place pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés l'obligation de calculer et publier chaque année, avant le 1^{er} mars, leur index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'index, calculé sur **100 points**, repose sur **4 à 5 indicateurs** selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés),
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La plupart des données à prendre en compte figurent dans la base de données économiques et sociales des entreprises. Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle doit mettre en œuvre des mesures correctives dans le délai de 3 ans.



Contacts presse

Virginie RAULT
07 78 95 49 90

Jackie EDI
01 45 65 68 91

presse@cnafr.fr